



## PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 10 juin 2025

Monsieur Patrick BARRAUX ouvre la séance à 19H30

Lieu : Salle d'Honneur (Mairie)

Nombre de conseillers en exercice : 23

Quorum : 12 conseillers

Étaient présents 18 Conseillers municipaux :

Mesdames et Messieurs BARRAUX Patrick, LABBE Céline, LOHIER Jean-Guy, FAREY Évelyne, HEUX Claudine, BOUAN François, RUBÉ Alain, SAMSON Noël, FOREST Éric, SAMSON Valérie, NEVOT Gilles, REBILLARD Dominique, LEBIS Nathalie, BEAUDUCEL Fabrice, SAIGET Christophe, CHANTEREAU Vanessa, LONCLE Marie-Pierre, CHEVALIER Thomas

2 Conseillers municipaux étaient excusés et représentés :

Monsieur FANOUILLE Pascal (pouvoir donné à Monsieur Jean-Guy LOHIER)  
Monsieur DUROT Françoise (pouvoir donné à Mme FAREY Évelyne)

3 Conseillers municipaux étaient excusés :

Monsieur COTTEBRUNE Yves  
Madame DELAMARRE Patricia  
Madame SEGUIN Anne-Cécile

Secrétaire de séance : Le Conseil Municipal s'entend pour désigner M. Noël SAMSON

### ORDRE DU JOUR

⇒ **RESSOURCES HUMAINES**

28. Mise à jour du tableau des effectifs communaux
29. Autorisation signature du projet de convention de la période de préparation au reclassement

⇒ **PATRIMOINE COMMUNAL**

30. Admission en non-valeur de créances irrécouvrables
31. PC rue Tabarly / Primaxes – convention rétrocession équipements communs
32. Lotissement « Le Domaine de Chateaubriand » - Cession amiable voirie
33. Opération « La Porte au Rocher » Dénomination des voies créées
34. Bail appartement n°1 Bâtiment rue Chateaubriand

⇒ **FINANCES COMMUNALES / VIE ASSOCIATIVE**

35. OGEC Saint-Sauveur – participation 2025 au fonctionnement de l'établissement
36. Subventions annuelles aux associations
37. Adhésion aux Amis de la Gendarmerie
38. Subvention exceptionnelle Amicale Sapeurs-Pompiers
39. Subvention exceptionnelle Épicerie Solidaire
40. Subvention exceptionnelle Peuples Solidaires
41. Subvention exceptionnelle SOLES

⇒ **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

Compte-rendu des déclarations d'intention d'aliéner

Avant de démarrer l'ordre du jour, M. le Maire propose au Conseil municipal de respecter une minute de silence à la mémoire de M. Bernard SAMSON, en soulignant l'engagement associatif de cette figure locale, fils d'un ancien Maire de la commune.

## 28-2025 – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS MUNICIPAUX

(Rapporteur : M. le Maire)

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Cette délibération est également proposée lorsqu'il s'agit de créer les emplois permettant aux agents de bénéficier des avancements de grade.

En conséquence, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2025, M. le Maire informe l'assemblée des avancements de grade suivants :

- 1 emploi d'Animateur Principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet
- 1 emploi d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet
- 1 emploi d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet
- 1 emploi d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps non complet (28/35<sup>è</sup>)

Ainsi que du besoin de procéder à la suppression des postes suivants :

- 1 emploi d'Animateur Principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet
- 1 emploi d'Adjoint Administratif Territorial, à temps complet
- 1 emploi d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet
- 1 emploi d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet (28/35<sup>ème</sup>)

Les quatre emplois supprimés correspondent à ceux quittés par les agents bénéficiaires d'un avancement de grade (déroulement automatique de la carrière). Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer les emplois permanents ci-dessous énumérés.

### PROPOSITIONS DE CRÉATIONS DE POSTE

SERVICE	FONCTIONS	DURÉE HEBDOMADAIRE DU POSTE	GRADE
ADMINISTRATIF	Responsable des Affaires Générales	35 H	Adjoint Administratif Territorial Principal de 2 <sup>ème</sup> classe
TECHNIQUE	Agent d'entretien des Bâtiments Communaux	35 H	Adjoint Technique Principal Territorial de 1 <sup>ère</sup> classe
PÉRISCOLAIRE	Directrice de l'ALSH	35 H	Animateur Territorial Principal de 1 <sup>ère</sup> classe
PÉRISCOLAIRE	Agent d'entretien des locaux scolaires	12 H	Adjoint Technique Principal Territorial de 1 <sup>ère</sup> classe
RESTAURATION SCOLAIRE	Surveillance Restaurant Scolaire	16 H	Adjoint Technique Principal Territorial de 1 <sup>ère</sup> classe

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix présentes et représentées, décide de :

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 (*+ articles spécifiques à la collectivité territoriale ou à l'EPCI concerné*)

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 20 et 32

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 2, 3-2, 3-3 et 34

**Considérant** que les besoins du service nécessitent la création des emplois permanents ci-dessus énumérés :

**Considérant** que l'accomplissement de ces missions relève du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux, Adjoints Techniques Territoriaux et animateurs Territoriaux,

**Considérant** le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal et rappelé ci-dessous,

SERVICE	FONCTIONS	DURÉE HEBDOMADAIRE DU POSTE	GRADE	STATUT DE L'AGENT EN FONCTIO N
ADMINISTRATIF	Directeur Général des Services	35 H	Attaché Principal	Contractuel (remplacement congé maladie)
ADMINISTRATIF	Agent service à la population	35 H	Rédacteur Territorial	Titulaire
ADMINISTRATIF	Gestionnaire Ressources Humaines	35 H	Adjoint Administratif Principal Territorial 1 <sup>ère</sup> classe	Titulaire
<b>ADMINISTRATIF</b>	<b>Gestionnaire Comptabilité/Marchés Publics</b>	<b>35 H</b>	<b>Adjoint Administratif Territorial</b>	<b>Titulaire</b>
ADMINISTRATIF	Agent service à la population chargée de la Communication	35 H	Adjoint Administratif Territorial	Titulaire
ADMINISTRATIF	Gestionnaire urbanisme	35 H	Technicien Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Titulaire
ADMINISTRATIF	Gestionnaire comptabilité	17 h 50	Adjoint Administratif Territorial	Titulaire

<b>ESPACE FRANCE SERVICES</b>	Animatrice Espace France Services	17 h 50	Adjoint Administratif Territorial	Titulaire
<b>ESPACE FRANCE SERVICES</b>	Animatrice Espace France Services	35 h 00	Adjoint Administratif Territorial	Titulaire
<b>ESPACE FRANCE SERVICES</b>	Agent d'entretien des locaux	4 h 16	Adjoint Technique Territorial	Contractuelle
<b>TECHNIQUE</b>	Responsable du service technique	35 H	Technicien Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Titulaire
<b>TECHNIQUE</b>	Responsable du service voirie	35 H	Agent de Maîtrise Principal	Titulaire
<b>TECHNIQUE</b>	Responsable du service espaces verts	35 H	Adjoint Technique Territorial de 1 <sup>ère</sup> classe	Titulaire
<b>TECHNIQUE</b>	Agent d'entretien espaces verts	35 H	Adjoint Technique Territorial de 1 <sup>ère</sup> classe	Titulaire
<b>TECHNIQUE</b>	Agent faisant fonction d'ATSEM et accueil bibliothèque	31 H	Adjoint Technique Principal Territorial de 1 <sup>ère</sup> classe	Titulaire
<b>TECHNIQUE</b>	<b>Agent d'entretien des bâtiments communaux</b>	<b>35 H</b>	<b>Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe</b>	<b>Titulaire</b>
<b>TECHNIQUE</b>	Agent d'entretien des bâtiments communaux	35 H	Adjoint Technique Territorial Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Titulaire
<b>TECHNIQUE</b>	Agent d'entretien des Espaces Verts	35 H	Adjoint Technique Territorial	Stagiaire
<b>TECHNIQUE</b>	Agent d'entretien de la voirie	35H	Adjoint Technique Territorial	Stagiaire
<b>TECHNIQUE</b>	Agent d'entretien de la voirie	35H	Adjoint Technique Territorial	Stagiaire
<b>TECHNIQUE</b>	Agent d'entretien de la voirie	35H	Adjoint Technique Territorial	Titulaire
<b>TECHNIQUE</b>	Agent d'entretien de la voirie	35H	Adjoint Technique Territorial	Titulaire
<b>TECHNIQUE</b>	Agent d'entretien des bâtiments communaux	35 H	Adjoint Technique Territorial	Titulaire

<b>TECHNIQUE</b>	Agent d'entretien des bâtiments communaux	35 H	Adjoint Technique Territorial	Titulaire
<b>TECHNIQUE</b>	Agent d'entretien des bâtiments communaux	35 H	Adjoint Technique Territorial	Titulaire
<b>TECHNIQUE</b>	Agent d'entretien des bâtiments communaux	35 H	Adjoint Technique Territorial	Stagiaire
<b>TECHNIQUE</b>	Agent d'entretien des bâtiments communaux	21 H 50	Adjoint Technique Territorial	Contractuelle (C.D.I.)
<b>PÉRISCOLAIRE</b>	<b>Agent d'entretien des locaux scolaires</b>	<b>12 H</b>	<b>Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe</b>	<b>Titulaire</b>
<b>PÉRISCOLAIRE</b>	Agent d'entretien des locaux scolaires	29 h 40	Adjoint Technique Territorial Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Contractuelle
<b>PÉRISCOLAIRE</b>	Agent d'entretien des locaux scolaires	19 h 90	Adjoint Technique Territorial	Titulaire
<b>PÉRISCOLAIRE</b>	Animatrice périscolaire	16 H 50	Adjoint Technique Territorial	Stagiaire
<b>PÉRISCOLAIRE</b>	Adjoint d'Animation Périscolaire	20 h 25	Adjoint d'Animation Territorial	Stagiaire
<b>ALSH</b>	<b>Directrice de l'ALSH</b>	<b>35 H</b>	<b>Animateur Principal Territorial de 2<sup>ème</sup> classe</b>	<b>Titulaire</b>
<b>ALSH</b>	Animatrice ALSH	12 H 55	Adjoint Territorial d'Animation	Titulaire
<b>ALSH</b>	Animatrice ALSH	6 h 50	Adjoint Territorial d'Animation	Stagiaire
<b>ALSH</b>	Animatrice ALSH	Horaire	Adjoint Territorial d'Animation	Contractuelle
<b>ALSH</b>	Animatrice ALSH	Horaire	Adjoint Territorial d'Animation	Contractuelle
<b>ALSH</b>	Animatrice ALSH	35 H	Adjoint Territorial d'Animation	Contractuelle

<b>RESTAURATION SCOLAIRE</b>	<b>Surveillance restaurant scolaire</b>	<b>16 H</b>	<b>Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe</b>	<b>Titulaire</b>
RESTAURATION SCOLAIRE	Surveillance restaurant scolaire	6 H	Adjoint Technique Territorial	Contractuelle (C.D.I.)
RESTAURATION SCOLAIRE	Surveillance restaurant scolaire	11 H	Adjoint Technique Territorial	Stagiaire
RESTAURATION SCOLAIRE	Animatrice temps méridien	2 h 23	Adjoint Technique Territorial	Contractuelle
RESTAURATION SCOLAIRE	Agent de service/surveillance	4 h 10	Adjoint Technique Territorial	Contractuel
RESTAURATION SCOLAIRE	Agent de service/surveillance	4 h 10	Adjoint Technique Territorial	Contractuelle
RESTAURATION SCOLAIRE	Agent de service/surveillance	2 h 05	Adjoint Technique Territorial	Contractuelle
RESTAURATION SCOLAIRE	Agent faisant fonction d'ATSEM et accueil bibliothèque	4 H	Adjoint Technique Principal Territorial de 1 <sup>ère</sup> classe	Titulaire
BIBLIOTHEQUE	Bibliothécaire	35 H	Adjoint du Patrimoine	Contractuelle (en attente de recrutement)

- **CRÉER** et **SUPPRIMER** les emplois permanents tels que précisés dans l'exposé des motifs ci-dessus,
- **MODIFIER**, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du **1<sup>er</sup> juin 2025**

GRADE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF
Adjoint Administratif Principal Territorial de 2 <sup>ème</sup> classe	0	1
Adjoint Technique Principal Territorial de 1 <sup>ère</sup> classe	3	5
Animateur Principal Territorial de 2 <sup>ème</sup> classe	0	1

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches pour cette mise à jour des effectifs communaux et à signer toutes les pièces relatives à ces dossiers.
- **PRÉCISER** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi sont inscrits au budget au chapitre prévu à cet effet.

- **DIRE** que Monsieur le Maire, ou bien son représentant désigné à cet effet est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, à engager toutes les démarches pour cette mise à jour des effectifs communaux et à signer toutes les pièces relatives à ces dossiers.

Débats :

M. BOUAN demande la possibilité que les conseillers municipaux puissent disposer d'un exemplaire à jour de l'organigramme des affectifs municipaux.

## 29-2025 – AUTORISATION SIGNATURE DU PROJET DE CONVENTION DE LA PERIODE DE PREPARATION AU RECLASSEMENT

(rapporteur : M. le Maire)

Il est exposé au Conseil Municipal qu'en complément de la procédure de reclassement prévue par le décret N° 85-1054 du 30/09/1985, le fonctionnaire a droit à une période de préparation au reclassement (PPR).

Cette PPR concerne selon l'article 85-1 de loi N° 84-53 du 26/01/1984 : « Le fonctionnaire à l'égard duquel une procédure tendant à reconnaître son inaptitude à l'exercice de ses fonctions a droit à une période de préparation au reclassement avec traitement d'une durée maximale d'un an. Cette période est assimilée à une période de service effectif. »

La PPR a pour objet de préparer et, le cas échéant, de qualifier son bénéficiaire pour l'occupation de nouveaux emplois compatibles avec son état de santé, s'il y a lieu en dehors de sa collectivité ou son établissement public d'affectation. Elle vise à accompagner la transition professionnelle du fonctionnaire vers le reclassement.

Cette période peut être effectuée dans la collectivité d'affectation, ou en dehors de celle-ci.

La période de préparation au reclassement peut comporter (dans l'administration d'affectation de l'agent ou dans toute administration ou établissement public mentionné à l'article 2 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée) des périodes :

- de formation,
- d'observation,
- de mise en situation sur un ou plusieurs postes.

La PPR repose sur l'établissement par convention d'un projet qui définit :

- le contenu même de la préparation au reclassement,
- les modalités de mise en œuvre de la PPR
- la durée au-delà de laquelle l'intéressé présente sa demande de reclassement.

Le projet de convention est élaboré et signé par :

- l'autorité territoriale
- le Président du CNFPT (catégorie A+) ou du Centre de gestion (Catégorie A, B ou C)
- l'agent.

Si l'agent effectue une Période de Préparation au Reclassement en dehors de sa collectivité d'origine, la collectivité ou l'établissement d'accueil sont associés à cette convention (éventuellement par avenant).

M. le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à pouvoir signer les conventions et avenants concernant les Périodes de Préparation au Reclassement pouvant être conclues à l'avenir pour un agent de la collectivité.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix présentes et représentées, décide de :**

**Vu** l'article 9 de l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique créant l'article 85-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale,

**Vu** le Décret n° 2019-172 du 5 mars 2019 instituant une période de préparation au reclassement au profit des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions. Ce décret modifie et complète le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux inaptes à l'exercice de leurs fonctions.

**Vu** la loi du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique

- **AUTORISER** M. le Maire, ou son représentant désigné à cet effet, à signer toutes les pièces relatives au projet de mise en place d'une période de préparation au reclassement (conventions et avenants),
- **INSCRIRE** au budget, les dépenses prévues par la convention et ses éventuels avenants,

### 30-2025 – ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCE IRRECOUVRABLES

(rapporteur : M. le Maire)

Le Conseil municipal est informé de la sollicitation par le comptable public d'admettre en non-valeur les produits irrécouvrables suivants :

Titres de garderie : Reste A Réaliser inférieur au seuil de poursuite (qui est de 30 €), soit 21 pièces pour un montant total de 182,74 €.

Monsieur le Maire propose aux conseillers d'admettre en non-valeur ces créances irrécouvrables.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix présentes et représentées, décide de :**

- **ADMETTRE EN NON VALEUR** les titres émis sur exercices antérieurs et actuel pour le montant total de 182,74€.
- **AUTORISER** le maire à émettre le mandat correspondant sur l'article 6541 – « admissions en non-valeur ».

### 31-2025 - PC RUE ERIC TABARLY / PRIMAXES – CONVENTION RÉTROCESSION ÉQUIPEMENTS COMMUNS VERS LA COMMUNE – AUTORISATION DE SIGNATURE

(rapporteur : M. FANOUILLE)

La société PRIMAXES représenté par Laurent MOREAU a déposé une demande de permis de construire enregistrée sous le n° 0221722500007 le long de la rue Éric TABARLY pour la création de 18 logements répartis en 14 maisons individuelles groupées et 1 collectif de 4 logements.

En application des dispositions de l'article R 442-8 du code de l'urbanisme, l'engagement du maître d'ouvrage à constituer une association syndicale des acquéreurs de lots à laquelle seront dévolus la propriété, la gestion et l'entretien des terrains et équipements communs n'est pas nécessaire lorsque le maître d'ouvrage justifie de la conclusion avec la commune d'une convention prévoyant le transfert dans son domaine de la voirie interne et du réseau d'eaux pluviales une fois les travaux achevés.

A l'occasion de la demande de permis de construire, la société PRIMAXES a proposé la signature d'une convention de rétrocession des équipements communs de l'opération à la commune.

Le projet de convention est joint en annexe de la présente délibération.

Compte tenu des caractéristiques des voies et équipements publics décrits dans le programme des travaux, qui répondent en tous points aux attentes de la commune, il apparaît en effet que cette proposition est de nature à simplifier les procédures.

La commission Urbanisme et Travaux a donné un avis favorable à ce projet lors de sa réunion du 12 mai 2025.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix présentes et représentées, décide de :**

- **VALIDER** la rétrocession des espaces communs de l'opération de logements située rue Éric Tabarly, et décrite dans l'exposé des motifs de la présente délibération dans le domaine public communal, selon les termes de la convention de rétrocession annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer avec la société PRIMAXES, maître d'ouvrage de ladite opération et représentée par M ; Laurent MOREAU, la convention de rétrocession des équipements communs faisant l'objet du permis de construire n° 0221722500007, ainsi qu'à prendre toute décision nécessaire à l'application de présente délibération.

### 32-2025 - CESSION AMIABLE DE LA VOIRIE, DES EQUIPEMENTS ET DES ESPACES COMMUNS DU LOTISSEMENT « Domaine Chateaubriand » A LA COMMUNE POUR TRANSFERT DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL

(Rapporteur : M. FANOUILLE)

Par courrier en date du 3 avril 2025, la société 2PRL AMENAGEMENTS représentée par Monsieur RONDEL Philippe, en qualité de propriétaire des parcelles cadastrées AH 615, AH 616 et AH 617 à usage de voirie et d'espaces communs du

lotissement « Domaine Châteaubriand », a demandé à la commune le transfert dans le domaine public communal de la voie privée, des équipements et des espaces communs du lotissement Domaine Châteaubriand ».

La collectivité ainsi sollicitée n'a pas l'obligation d'intégrer les voies privées dans le domaine communal. Lorsqu'elle accepte cette intégration, elle prend à sa charge tous les frais à venir d'entretien, et de réparation et de réfection de la voie.

Ainsi, le lotisseur n'a pas conclu de convention préalable aux travaux du lotissement « Domaine Châteaubriand » avec la commune et Il n'a pas mis en place d'association syndicale.

La réception de la voirie provisoire, des réseaux, des équipements et des espaces communs du lotissement « Domaine Châteaubriand » a été prononcée par procès-verbaux dont le dernier en date du 6 février 2018 et fait état de la conformité et du bon entretien des installations. Par suite de la remise des dossiers des ouvrages exécutés, de la Déclaration Attestant de l'achèvement des travaux définitif en date du 15 décembre 2022 et de la visite sur site de la commission voirie en date du 3 juin 2025 constatant le bon état d'entretien sur site, il convient d'établir les modalités de la rétrocession des ouvrages « Domaine Châteaubriand » dans le domaine privé communal, tel que décrits comme suit :

- Une voie privée dénommée « Impasse Cézembre » (et cadastrée AH615) desservant 5 maisons individuelles et une voie privée dénommée « Impasse des Ebihens » (et cadastrée AH616) desservant 5 maisons individuelles ; chacune d'elle étant sans issue, en double sens de circulation et sans stationnement.
- Les chaussées sont dépourvues de trottoir et sont revêtues d'enrobé noir.
- Les voies sont viabilisées en termes de réseaux (assainissement, eau potable, électricité, télécommunications).
- Sur chaque voie, un caniveau, destiné à recevoir l'écoulement des eaux de pluie, a été réalisé en pavés granit terminé par une grille. Celui-ci scinde chaque voie en deux parties.
- Les voies sont dotées d'un éclairage public composé d'un lampadaire en début de voie et un en fond de voie (4 lampadaires en tout).
- Les voies sont ouvertes à la circulation publique. Aucune barrière ni aucun panneau n'indiquent l'interdiction d'entrer et de circuler pour les non-riverain.
- En front de parcelles du lotissement, 6 places de parking ont été réalisées en continuité des trottoirs qui longent la rue Chateaubriand.
- Un talus engazonné borde le lotissement du côté de la parcelle AH 617.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix présentes et représentées, décide de :**

- **ACCEPTER** le transfert amiable vers le domaine privé communal des parcelles cadastrées AH 615, AH 616 et AH 617 à usage de voirie, comportant des équipements et des espaces communs tels que décrits dans l'exposé des motifs de la présente délibération, du lotissement « Domaine Châteaubriand », entre la société 2PRL AMENAGEMENTS représentée par Monsieur RONDEL Philippe et la commune ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la rédaction de l'acte notarié de cession à titre gratuit ;
- **DE PRONONCER** le classement de ces mêmes parcelles cadastrées du domaine privé vers le domaine public communal ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### 33-2025 - DÉNOMINATION NOMS DE RUE OPÉRATION LA PORTE AU ROCHER

(Rapporteur : M le Maire)

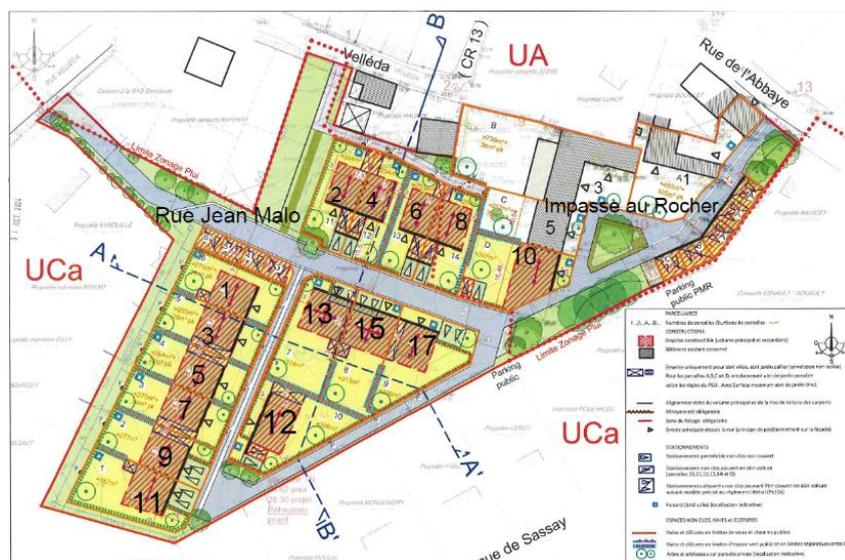
La dénomination des voies et édifices publics relève de la compétence du conseil municipal en vertu de l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales.

En bureau exécutif, il a été proposé de faire participer M. et Mme HAQUIN, propriétaire des terrains, dans la réflexion de noms pour la rue et l'impasse à créer pour le projet du futur lotissement de la Porte au Rocher.

De même, le bureau exécutif souhaitait honorer Jean Malo, en lui dédiant une rue à son nom. Le remerciant ainsi pour le lègue fait à la commune.

Il est précisé que sur le plan juridique, l'autorisation des héritiers de la personne que l'on souhaite honorer n'est pas requise. Cependant le bureau exécutif a souhaité en informer sa famille connue par courrier.

Le plan décidé avec les noms et numéros des lots retenus se présente ainsi :



**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix présentes et représentées, décide de :**

- **D'ACCEPTER** le plan susnommé, noms de rues et numéros.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### Débats :

Mme HEUX fait remarquer que la famille propriétaire et aménageur du site a fait part de sa déception quant au fait qu'une des deux rues soit baptisée d'après un nom avec lequel elle n'entretenait pas de lien.

M. le Maire rappelle qu'une des deux voies a été nommée d'après leur souhait et qu'en ce qui concerne l'autre, eu égard au fait que la destination de l'espace est publique, il n'est pas illogique qu'il porte le nom d'une figure locale, bienfaitrice de la commune. Commune qui a par ailleurs accompagné de son mieux ce beau projet pour qu'il voit son aboutissement dans un contexte réglementaire toujours plus complexe.

### **34-2025 – BAIL APPARTEMENT N°1 BATIMENT RUE CHATEAUBRIAND**

(Rapporteur : M le Maire)

Le Maire informe les conseillers municipaux qu'à la suite d'une désaffectation du domaine scolaire prononcée par M. le Préfet des Côtes d'Armor en date du 10 mars 2025, l'appartement n°1 (numéros de volumes 2 et 8 de la parcelle cadastrée Ah 599), peut être proposé à la location.

Il indique que ce logement inoccupé depuis environ 3 ans, est en très bon état général et ne nécessite que peu d'interventions de la part du service technique.

Monsieur le Maire propose de fixer le loyer de ce logement, par comparaison aux prix des loyers des autres appartements du bâtiment et de l'indice de référence des loyers (IRL) publié chaque année par l'INSEE :

- Superficie 66 m2
- Etat Très bon état
- Composition cuisine – couloir – WC - Salle de Bain – 2 chambres – séjour – garage fermé – grenier en commun

Le Maire propose de fixer le prix de ce loyer à 650 € par mois, en précisant qu'il reviendra en sus au locataire de s'acquitter des charges individuelles et collectives.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour et 1 abstention, décide de :**

- **PROPOSER** à la location le logement réhabilité situé au-dessus des bureaux de France Services dans le bâtiment administratif quai du Duc d'Aiguillon
- **FIXER** le montant du loyer à **650 €** par mois plus les charges, révisable chaque année en fonction de l'indice IRL
- **AUTORISER** le Maire à signer les documents relatifs au bail à venir et toutes pièces s'y rapportant et à émettre les titres de recettes correspondants.

### Débats :

Mme LABBÉ explique que la commission logements est plutôt positionnée sur un loyer inférieur, du fait de la vocation traditionnellement sociale des appartements propriétés de la commune.

Mme HEUX explique également que le niveau de vétusté et donc les consommations que cela implique justifierait aussi un loyer inférieur.

M. le Maire explique la raison de ce niveau de prix que l'exécutif a souhaité proposer au Conseil, à savoir que cet appartement est destiné à accueillir des effectifs de gendarmerie dont les loyers vont être pris en charge par l'administration fiscale. Il souligne également que ce niveau de prix peut toujours faire l'objet d'une réduction pour un locataire présentant de moindres ressources, le moment venu.

M. FOREST remarque que la proposition de la commission n'est pas celle retenue pour être présentée au Conseil.

## 35-2025 – OGEC SAINT-SAUVEUR – PARTICIPATION 2025 AU FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT

(rapporteur : Mme LABBÉ)

Dans un souci d'équité, il est attribué la même somme pour la scolarité d'un enfant dans les écoles publiques et dans les écoles privées.

L'obligation de financement prend effet aux trois ans de l'enfant, et ne concerne que les enfants domiciliés à Plancoët. Pour simplifier le décompte, il est admis que seront considérés comme ouvrant droit à financement, les enfants domiciliés à Plancoët présents à la rentrée et ayant trois ans révolus au 31 janvier suivant leur année d'inscription.

Les frais de fonctionnement se répartissent de la façon suivante :

		Ecole maternelle	Ecole élémentaire
Compte 11	Charges matérielles : fluides, petit équipement, fournitures scolaires, entretien courant.....	20 318,04 €	25 593,74 €
Compte 12	Frais de personnel : salaires chargés des agents d'entretien et ATSEM et assimilés	49 609,60 €	26 745,15 €
Total		69 927,64 €	52 338,89 €
Effectif à l'école publique		46	80
Coût par élève de l'école publique		1 520,17 €	654,24 €
Effectif éligible à l'école Saint Sauveur		30	52
Subvention : sous totaux		45 604,99 €	34 020,28 €
Participation totale		<b>79 625,26 €</b>	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix présentes et représentées, décide de :

- **APPROUVER** le montant de la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'école privée dans le cadre du contrat d'association, arrêté à **79 625,26 €** pour 2025 ;

- **PRÉCISER** que les crédits nécessaires à l'application de la présente décision sont inscrits au BP 2025 ;
- **DONNER DÉLÉGATION** Monsieur le Maire ou son représentant à verser en trois fois cette participation conformément aux termes de la convention de participation communale aux frais de fonctionnement des classes sous contrat d'association en date du 7 avril 2021, et à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente décision.

Débats :

*M. FOREST souligne que d'un point de vue budgétaire, le maintien de 2 ATSEMS à temps complet pour des effectifs déclinant risque de poser de plus en plus question. Il souligne que sa réflexion en porte pas sur le bénéfice pédagogique de ce temps de travail ATSEM.*

*M. NEVOT, Mme HEUX, M. REBILLARD posent la question de savoir si les raisons de ce déclin des effectifs sont connues ?*

*Mme LABBÉ souligne qu'en termes de soutien aux établissements, que ce soit en moyens matériels et humains, en communication, et du point de vue du soutien aux initiatives pour faire connaître les établissements et accompagner au maximum les parents dans leur questionnement, la municipalité se mobilise tout au long de l'année. Au-delà de ce périmètre qui revient à la collectivité, le diagnostic de la situation ainsi que les solutions identifiées pour y remédier reviennent aux services de l'éducation nationale.*

### 35-2025 – SUBVENTIONS ANNUELLES AUX ASSOCIATIONS

(Rapporteur : M le Maire)

Les dossiers de demande de subventions ont été faits dans les mêmes règles que les années précédentes, et les bilans financiers, prévisionnels et moraux ont été examinés au cours de la commission des finances du 3 juin 2025.

Siège social	Intitulé Association	Montant 2025
PLANCOËT	Amicale des Sapeurs-Pompiers	330 €
PLANCOËT	Amicale des Anciens Combattants	1 000 €
PLANCOËT	APE école publique	1 200 €
PLANCOËT	Chorale Arc en Ciel	900 €
PLANCOËT	Arguenon cyclo sport	1 200 €
PLANCOËT	Canoë Kayak club	3 000 €
PLANCOËT	Comité de jumelage	2 000 €
PLANCOËT	Couleurs de vie en Val d'Arguenon	150 €
PLANCOËT	Créa'Dance	4 000 €
PLANCOËT	Cyclo club plancoëtin	12 000 €
PLANCOËT	Emeraude Echecs	750 €
PLANCOËT	Plancoet Gym-Pilates AS	500 €
PLANCOËT	Judo club du Val d'Arguenon	2 500 €
PLANCOËT	Les Cavaliers Plancoëtins	150 €
PLUDUNO	Les Folles Notes	600 €
PLANCOËT	PAFC	5 000 €

PLANCOËT	Peuples solidaires Plancoët	150 €
PLANCOËT	Société de chasse	350 €
PLANCOËT	Soles	150 €
PLANCOËT	Tennis Club	6 200 €
PLANCOËT	Les compagnons de la Janière	30 €
PLANCOËT	Volley-ball Plancoët	5 900 €
<b>TOTAL</b>		<b>48 060 €</b>

Les conseillers suivants ne prendront pas part au vote de la subvention relative à l'association dans le bureau de laquelle ils exercent une fonction :

- M. BOUAN ne prend pas part au vote de la subvention pour Arc en Ciel
- M. BEAUDUCEL ne prend pas part au vote de la subvention pour la club de Canoë Kayak
- M. NEVOT ne prend pas part au vote de la subvention pour le club de Volley-Ball
- M. SAIGET ne prend pas part au vote de la subvention pour le PAFC

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de :

- **ATTRIBUER** les subventions conformément au tableau ci-dessus pour l'année 2025.
- **PRÉCISER** que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 65748 BP 2025 de la commune.
- **AUTORISER** Monsieur Le Maire ou son représentant, à procéder au versement des subventions accordées ainsi qu'à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération.

Débats :

*M. le Maire explique que ces propositions de subvention ont été travaillées en détail en commission finances avant d'être présentées à l'ordre du jour de la présente séance.*

### 37-2025 – ADHÉSION A L'ASSOCIATION DES AMIS DE LA GENDARMERIE

(rapporteur : M. le Maire)

Il est exposé au Conseil Municipal que Les Amis de la Gendarmerie est une association reconnue d'intérêt général, créée en 1932 et à but non lucratif, régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, et qui a pour vocation principale de mieux faire connaître la Gendarmerie, la faire apprécier et la soutenir.

Cette association a plus précisément pour objet de :

- Promouvoir les valeurs portées par la Gendarmerie nationale ;
- Transmettre ces valeurs aux jeunes générations ;
- Soutenir les gendarmes dans leurs missions au service de la population ;
- Consolider les liens entre la Gendarmerie et la Nation ;
- Entretenir un réseau associatif qui regroupe des adhérents chargés d'assurer le rayonnement de l'association au profit de la Gendarmerie nationale.

Le siège social de l'association est situé au 45 boulevard Vincent Auriol 75013 PARIS. Les membres de l'association sont réunis en comités, sur la base d'au moins un comité par département. L'association dispose d'un comité implanté à Dinan.

Il est également précisé au Conseil municipal que l'association s'interdit toute prise de position de nature politique, confessionnelle ou philosophique. Ces questions sont exclues des discussions au cours des réunions de l'association.

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré, de :

- **VALIDER** l'adhésion de la commune à l'association Les Amis de la Gendarmerie, pour un montant annuel de cotisation de 100 € ;

- **PRÉCISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2025 ;
- **AUTORISER** M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'application de la présente délibération.

### **38-2025 – ATTRIBUTION SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS**

(Rapporteur : M. le Maire)

Le conseil municipal est informé d'une demande de subvention exceptionnelle formulée par l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Plancoët.

Dans cette demande, l'Amicale fait part de son projet d'entreprendre des travaux de rénovation du foyer dans le centre de secours, en effet ce dernier datant de 1991, l'amicale souhaite le remettre au goût du jour afin qu'il puisse disposer de toutes les commodités permettant un accueil convenable du personnel, ainsi que de l'ensemble des partenaires associés à notre activité opérationnelle ou associative.

Ces projets nécessitent un investissement en matériel, aussi l'amicale sollicite une subvention exceptionnelle de 1 000 €.

**Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré, de décider de :**

- **ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'amicale des Sapeurs-Pompiers,
- **PRÉCISER** que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente décision sont inscrits au BP 2025 ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

### **39-2025 – ATTRIBUTION SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION ÉPICERIE SOLIDAIRE**

(Rapporteur : M. le Maire)

L'épicerie solidaire de Beausais-sur-Mer fonctionne maintenant depuis cinq ans, et dessert, grâce à son camion-épicerie, 4 communes, parmi lesquelles se trouve Plancoët.

79 bénévoles se sont mobilisés pour apporter aide et soutien aux 465 bénéficiaires de 2024, que ce soit en aide alimentaire ou administrative.

1/3 des bénéficiaires résident sur les communes de Landébia / Saint-Pôtan / Pluduno / Plancoët. Ces chiffres augmentent depuis 2021, notamment pour les personnes seules sans enfant.

L'épicerie solidaire demande donc une subvention afin de continuer à combattre la pauvreté et la précarité dans nos communes.

**Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré, de décider de :**

- **ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle de 1000 € à l'association « EPICERIE SOLIDAIRE »;
- **PRÉCISER** que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente décision sont inscrits au BP 2025 ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

### **40-2025 – ATTRIBUTION SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION PEUPLES SOLIDAIRES**

(Rapporteur : M. le Maire)

L'association Peuples Solidaires » a sollicité la Commune de Plancoët pour une subvention de leur projet d'équipements scolaires d'établissements implantés au Burkina-Faso.

**Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré, de décider de :**

- **ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'association « Peuples solidaires »
- **PRÉCISER** que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente décision sont inscrits au BP 2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires

## 41-2025 – ATTRIBUTION SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION SOLES

(Rapporteur : M. le Maire)

Le conseil municipal est informé d'une demande de subvention exceptionnelle formulée par SOLES de Plancoët.

Dans cette demande, l'Association fait part de son projet humanitaire visant à la construction d'un hôpital dans la région du Chiapas. Cette initiative vise à répondre à des besoins sanitaires urgents dans une zone sous-dotée en infrastructures médicales. L'établissement prévoit d'offrir des soins de première nécessité à une population de plusieurs milliers de personnes.

**Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré, de décider de :**

- **ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle de 350 € € à l'association SOLES,
- **PRECISER** que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente décision sont inscrits au BP 2025 ;

**L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence d'autre question, Monsieur le Maire lève la séance à 20H40.**

A PLANCOËT

Le 10 juin 2025

Le Maire

Patrick BARRAUX

Le Secrétaire de Séance